ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA MITIS

Dépôt légal - 2ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16151-3

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 21 avril 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Mitis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1983. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Mitis rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire. Ce plan constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques et il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement. Ces objections portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la réglementation sur les lots riverains en milieu agricole. Sur ces questions, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériel portant sur la gestion des ressources sur les terres publiques et la bande riveraine.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de La Mitis. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**	15
1.1	Les infrastructures de transport	15
1.2	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	18
1.3	Les infrastructures industrielles	19
1.4	Le potentiel récréo-touristique	19
1.5	Les équipements culturels et les loisirs municipaux	23
1.6	Les services éducatifs	24
1.7	Les services de garde à l'enfance	24
1.8	Les équipements et les services sociaux	25
1.9	Les autres services gouvernementaux	26
2.	**L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE**	29
2.1	La ressource agricole	29
2.2	La ressource faunique	33
2.3	La ressource forestière	34
2.4	Les mesures réglementaires	36
3.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	39
3.1	La réforme du système cadastral	39
3.2	Le plan d'affectation des terres publiques	39
3.3	La carte d'affectation de la MRC	40
4.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	43
4.1	La qualité de l'eau	43
4.2	Les milieux riverains	46
4.3	Les aires de conservation	48
4.4	Les zones d'inondation	49
4.5	Les zones de mouvements de sol	50
4.6	L'élimination des déchets	52
4.7	La qualité de l'air et du paysage	54

5.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	57
5.1	Le document complémentaire	57
5.2	Les territoires d'intérêt	58
5.3	Les périmètres d'urbanisation	58
5.4	Les conditions d'émission d'un permis de construction	58
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	59
TROISIÈME PARTIE :	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	67
LISTE DES ANNEXES		71
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		103

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 13 janvier 1986 par la municipalité régionale de comté de La Mitis. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la consolidation des infrastructures, équipements et services publics, l'aménagement intégré des ressources du territoire et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles prévues par la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Tout en reconnaissant une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC, la première objection a pour effet de reconnaître la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième concerne la réglementation sur la bande riveraine en zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de La Mitis.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de La Mitis pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La MRC de La Mitis a élaboré un certain nombre d'objectifs d'aménagement qui visent notamment l'amélioration du réseau routier, la rentabilisation des services municipaux, la valorisation du potentiel touristique de destination et du potentiel patrimonial de son territoire.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en favorisant la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics.

1.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document préparé conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le réseau routier

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et rendant ainsi les conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures visant à assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de l'environnement notamment l'établissement de marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme.

Pour ces raisons, le ministère des Transports partage l'objectif de la proposition d'aménagement visant à amoindrir l'éparpillement domiciliaire. Ce type d'éparpillement, de l'avis du ministère, affecte la capacité et les conditions de circulation sur les routes de la MRC.

Les interventions du ministère des Transports sur le réseau routier consistent en des projets visant l'amélioration des routes 132 et 298 ainsi que la consolidation du réseau routier local. Le tableau à l'annexe I illustre les interventions du ministère.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Mitis demande des précisions concernant les projets de prolongement de l'autoroute 20 et du contournement de Saint-Joseph-de-Lepage.

- Le prolongement de l'autoroute 20

Concernant le prolongement de l'autoroute 20, la MRC de La Mitis privilégie la construction d'une voie rapide entre Cacouna, située dans la MRC de Rivière-du-Loup et Grand-Métis. Le ministère considère que la faible croissance de la population et le faible niveau de circulation ne permettent pas de justifier la construction d'une voie rapide entre ces deux municipalités. Le ministère prévoit plutôt, dans un premier temps, le réaménagement de la route 132 sur une longueur de 75 km entre Cacouna et Bic. Dans un second temps, le ministère pourra envisager la construction, par étapes, de tronçons d'autoroutes d'une longueur globale d'environ 45 km entre Bic et Mont-Joli.

Le réaménagement de la route 132 entre Cacouna et Bic permettra de répondre adéquatement aux besoins de la circulation automobile qui dans ce secteur, équivaut à environ 4 000 véhicules par jour. Actuellement, les travaux de réfection du tronçon Trois-Pistoles/Bic sont déjà complétés; pour ceux du tronçon Cacouna/Trois-Pistoles, les études d'impact sur l'environnement sont en cours. Il faut noter que dans ce secteur, le tracé d'une nouvelle autoroute se situerait en zone agricole et comporterait certains risques pour l'environnement.

L'aménagement d'infrastructures autoroutières sur le territoire des MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis dans le secteur de Rimouski pourra se justifier à moyen terme si l'on considère le volume de circulation sur la route 132, soit environ 20 000 véhicules par jour. Actuellement dans ce secteur, le ministère complète les procédures d'expropriation pour l'emprise autoroutière et procède à l'élaboration des plans et devis ainsi qu'aux différentes études d'impact sur l'environnement.

- Le contournement de Saint-Joseph-de-Lepage

Le ministère considère que la route actuelle répond adéquatement aux besoins de la circulation automobile. Il n'entend donc pas procéder à l'aménagement d'une voie de contournement dans cette municipalité ainsi qu'il lui a déjà mentionné.

- Les travaux de réfection sur la route 132

Concernant l'amélioration de la route 132 à la hauteur de la Grande-Maison à Sainte-Luce, le ministère précise qu'il prévoit des travaux de réfection dans ce secteur, ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC. En ce qui a trait à la correction des courbes à Sainte-Flavie, le ministère est disposé à considérer les demandes de la MRC, bien que ces projets ne soient pas prévus dans sa programmation 1986-1991.

- Les travaux d'amélioration sur la route 298

Le ministère des Transports prévoit également des travaux d'amélioration sur la route 298, ce qui contribuera à améliorer la circulation automobile, en particulier aux abords des intersections. Cependant, il ne voit pas la nécessité d'aménager des voies lentes, comme le souhaite la MRC dans le secteur de Fleuriault, compte tenu du niveau actuel de circulation.

. L'entretien de la route 234

Au sujet des interventions souhaitées par la MRC sur la route 234, le ministère considère que l'état actuel de cette route répond adéquatement aux besoins des usagers et, par conséquent, il ne prévoit pas d'intervenir sur cette route. En ce qui a trait à l'entretien d'hiver, la route 234 est actuellement entretenue par les municipalités, lesquelles reçoivent une subvention du ministère des Transports à cette fin, considérant qu'elle a une vocation plutôt locale. Le ministère n'entend pas modifier le statut et les modalités d'entretien de cette route.

. L'amélioration du réseau routier local

La MRC demande au ministère des Transports l'amélioration du chemin du troisième rang et de la route de Sainte-Jeanne-d'Arc. Le ministère prévoit d'effectuer des travaux dans ces secteurs, ce qui devrait répondre à la demande de la MRC. Le ministère prévoit également des travaux d'entretien sur le chemin Kempt comme le demande la MRC. Concernant l'abaissement de la Côte de l'Église à Saint-Octave-de-Métis, le ministère considère que le niveau actuel de circulation ne justifie pas de modifications majeures à ce chemin.

Les améliorations proposées sur les chemins Saint-Charles-Garnier (Mistigougèche) du rang 1 ouest (Fleuriault) et du huitième rang ouest (Saint-Charles-Garnier) dans la proposition d'aménagement sont de responsabilité municipale. Enfin, le ministère ne prévoit pas de réaliser les autres travaux souhaités par la MRC sur le réseau routier local.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a procédé à une classification des réseaux national, régional et collecteur pour chacune des MRC et la transmettra prochainement à la MRC de La Mitis. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

1.2 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures d'Hydro-Québec

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, compte tenu de son mandat et de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec désire apporter des modifications à la liste de projets transmis à la MRC dans le document élaboré en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Hydro-Québec étudie la possibilité d'ajouter, en 1989, une étape de transformation 230-120kV à l'intérieur de l'actuel poste Les Boules. Les deux lignes qui alimentent actuellement la vallée de la Matapédia seront alors converties de 69kV à 120kV. Concernant le projet d'une troisième ligne 230kV entre les postes Rimouski et Les Boules, Hydro-Québec mentionne qu'il est annulé. Enfin, la Société procédera à une réfection majeure du barrage du lac Mitis qui sera faite en 1987.

Au sujet du plan 2-35 de la proposition d'aménagement indiquant les réseaux majeurs d'électricité, Hydro-Québec mentionne que le tracé de ligne 69kV jusqu'au poste Les Boules devrait être complété tel que le montre le plan de l'annexe II du présent document. Il faut noter que, compte tenu de l'échelle du plan 2-35, la localisation des équipements est très approximative. Un plan donnant la localisation plus précise des équipements a été transmis à la MRC dans le document élaboré dans le cadre de l'article 11.

Par ailleurs, au sujet de la demande de la MRC concernant la gestion des eaux du bassin hydrographique mitissien, Hydro-Québec tient à préciser que cette gestion est faite de façon à répondre, dans la mesure du possible, aux besoins des intervenants dont le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

- Les infrastructures de télécommunication

Les orientations générales du ministère des Communications relatives à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire ont été énoncées dans le document transmis à la MRC de La Mitis, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère ne détient aucune infrastructure pour fins de communications et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir prévisible sur le territoire de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC soulève le problème occasionné par l'absence d'une station radiophonique propre à son territoire. Elle demande au ministère des Communications son soutien technique et financier pour l'implantation d'une telle station. A ce sujet, le ministère des Communications mentionne à la MRC qu'il est disposé à lui apporter son assistance dans l'analyse de ce problème et la recherche de solutions appropriées.

1.3 Les infrastructures industrielles

Le schéma d'aménagement reconnaît les municipalités de Mont-Joli, Price et Luceville comme étant les centres industriels de la MRC. Mont-Joli constitue le centre régional; une nouvelle zone industrielle y a été délimitée dont les limites correspondent aux limites de l'aéroport de Mont-Joli. On retrouve par ailleurs, un organisme de promotion industrielle soit le Conseil de développement économique de La Mitis Inc. qui regroupe toutes les municipalités de la MRC.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce reconnaît ces municipalités comme étant les trois pôles de développement industriel de la MRC. Il émet toutefois certains commentaires à ce sujet.

Concernant le parc industriel de Mont-Joli, le ministère croit que ce parc est en mesure de répondre aux besoins à court et à moyen termes, si l'on considère le rythme d'implantation actuelle et la superficie de terrain disponible. Au sujet de la localisation d'un deuxième parc industriel dans la zone de l'aéroport, le ministère est disposé à rencontrer les représentants de la municipalité et de la MRC pour discuter des solutions de rechange possibles.

En ce qui a trait au nombre d'entreprises manufacturières dans les municipalités de Price et de Luceville, le ministère croit que ces municipalités pourraient procéder à la localisation de zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ces zones seraient en mesure de répondre aux besoins locaux.

Actuellement, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour la MRC de La Mitis. Il offre toutefois un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente Canada-Québec sur le développement industriel.

1.4 Le potentiel récréo-touristique

- Le tourisme

Dans le cadre du développement touristique de la MRC de La Mitis, le ministère du Tourisme prévoit de poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser la vocation touristique estivale de la MRC de La Mitis en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique locale de façon à retenir les touristes empruntant le circuit touristique gaspésien;

- favoriser dans un contexte régional, l'harmonisation du produit touristique avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que l'intégration des équipements et attraits touristiques au circuit de la Gaspésie;

- accroître le rôle de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent, en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional notamment par le programme de publicité coopérative et de promotion de l'offre touristique;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques le long de la route 132;

- consolider la vocation de plein air du territoire de la MRC en favorisant la mise en valeur des potentiels et attraits de l'arrière-pays telles les grottes de la Rédemption.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, le programme du Crédit touristique vise à soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration dans les municipalités riveraines. D'autre part, à la lumière du plan de développement touristique Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, le ministère pourra s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu. Il accordera à la MRC son soutien technique pour tout dossier jugé d'intérêt touristique.

- Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les interventions de la MRC visant à valoriser le potentiel patrimonial de son territoire.

Dans cette perspective, le ministère favorisera la protection et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux les plus représentatifs du territoire de la MRC, dont prioritairement ceux qu'elle a reconnus d'intérêt régional dans sa proposition d'aménagement. Il invite toutefois la MRC à compléter la liste des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional en identifiant également le noyau central de Mont-Joli qui comporte un fort potentiel patrimonial et qui fait l'objet présentement d'un projet de revitalisation dans le cadre du programme Revi-Centre.

Afin de compléter les connaissances acquises jusqu'ici sur les potentiels patrimoniaux de la MRC, le ministère prévoit de réaliser prochainement un inventaire des moulins de l'Est-du-Québec qui comprendra notamment l'étude du moulin du Ruisseau-à-la-Loutre. Par la suite, il évaluera l'opportunité de lui accorder un statut juridique en vertu de la Loi sur les biens culturels.

D'autre part, le ministère se propose d'aider techniquement la MRC et les municipalités locales à concevoir des mesures leur permettant d'atténuer les sources de pollution visuelle et d'assurer une meilleure mise en valeur du potentiel récréo-touristique de l'embouchure de la rivière Mitis et du site de villégiature de Métis-sur-Mer.

Afin d'aider la MRC à protéger le potentiel architectural de son territoire, le ministère entend poursuivre son aide technique aux propriétaires désirant restaurer un bâtiment ancien. Il souhaite également s'associer à la MRC afin de donner aux inspecteurs municipaux une formation technique, soit par la tenue de sessions d'information ou par l'élaboration d'un guide relatif aux modes de restauration des bâtiment à caractère patrimonial; une telle mesure permettrait à la MRC et aux municipalités locales de disposer d'une expertise leur facilitant l'application de normes de protection des caractéristiques architecturales des ensembles patrimoniaux. Le ministère pourrait de plus favoriser la mise en oeuvre, conjointement avec la MRC, de projets de sensibilisation de la population aux caractéristiques et modes de conservation de son patrimoine architectural.

Enfin, le ministère désire rappeler à la MRC l'importance de prendre en compte, dans le schéma d'aménagement, les potentiels archéologiques de son territoire. A cette fin, le ministère informera la MRC au cours des prochains mois des résultats d'une étude portant sur les sites archéologiques connus dans l'Est-du-Québec.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC d'exempter les constructions pour des fins agricoles du cadre normatif touchant l'architecture et l'apparence extérieure des constructions jugées d'intérêt par les municipalités.

Enfin, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche précise à la MRC qu'il poursuivra en 1986 les améliorations déjà entreprises à la Villa Redford. Concernant le moulin du Ruisseau-à-la-Loutre, le ministère réévaluera, à court terme, son implication à titre de gestionnaire d'équipements récréo-touristiques. Il entreprendra incessamment des discussions avec les groupes du milieu en vue de les associer ou de leur céder ces équipements.

- La signalisation touristique

Par ailleurs, le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et

le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés. Leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Le développement touristique

Concernant l'objectif de la MRC de favoriser pour son territoire une région touristique de destination, le ministère du Tourisme tient à apporter les commentaires suivants. Compte tenu du peu d'endroits actuels propices au long séjour, et de sa localisation à l'entrée de la Gaspésie, la MRC aurait avantage à projeter l'implantation d'infrastructure d'accueil de courte durée et à miser sur ses attractions principales dont les Jardins de Métis et le Centre d'interprétation du saumon de l'Atlantique pour retenir les touristes.

Par ailleurs, l'élaboration d'un circuit touristique régional devrait se faire en concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique régionale afin d'assurer un développement harmonieux en ce domaine. Il serait également intéressant que des équipements ou attraits tel le mont Comi fassent l'objet de concertation avec des intervenants touristiques des MRC voisines en vue de consolider le produit "ski" dans la Gaspésie.

Enfin, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche précise qu'il est disposé à accorder une assistance technique pour la mise en valeur du potentiel récréatif de la plage de Sainte-Luce. Il en est de même pour la mise en valeur des grottes de La Rédemption et la tourbière de Métis. Les promoteurs auraient avantage à préciser ces deux derniers projets afin que le ministère puisse mieux définir sa contribution.

- La villégiature sur les terres publiques

Le projet de développement d'un site de villégiature concentrée aux abords du lac Mistigougèche a fait l'objet d'une consultation auprès des ministères concernés et a obtenu un avis de conformité de la part de la MRC. Ainsi, quatorze emplacements pourraient être offerts à court terme. De plus, le projet du lac Grand-Neigette fera l'objet d'études préliminaires.

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes réglementaires prévues par la MRC. Il serait toutefois illusoire de penser respecter ces normes dans les cas de régularisation d'occupation sans titre ou avec des titres précaires, lors de transactions concernant des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés et, de façon générale lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau. Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

Par ailleurs, l'opération de normalisation des occupations sans titre sur les terres publiques menée sur le territoire de la MRC de La Mitis, a permis de repérer 22 occupations qui devront faire l'objet d'une régularisation dans un avenir rapproché.

1.5 Les équipements culturels et les loisirs municipaux

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend renforcer ses rapports de concertation avec la MRC et les municipalités locales afin de consolider et de développer le réseau d'équipements culturels du territoire de la MRC.

Dans cette perspective, il poursuivra sa collaboration avec la ville de Mont-Joli afin d'assurer un rayonnement régional du bâtiment administratif polyvalent en construction. Par exemple, le dépôt local d'archives pourrait, avec l'aide du ministère, devenir un véritable centre d'archives pour l'ensemble de la MRC.

D'autre part, le ministère pourrait favoriser l'implantation de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel service. Il pourrait également apporter son aide technique et financière dans la mesure de ses disponibilités financières aux municipalités désireuses d'améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt afin de les rendre conformes aux normes des bibliothèques publiques.

Le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre sa collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche afin de préserver les caractéristiques architecturales de ses immeubles qui sont utilisés notamment à des fins d'interprétation patrimoniale, soit la Villa du domaine Redford et le Moulin banal du Ruisseau-à-la-Loutre.

- Les loisirs municipaux

De l'avis du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la MRC pourrait élaborer un objectif portant sur la concertation municipale scolaire et sur l'intermunicipalisation de certains équipements de loisir pour leur utilisation commune, de façon à répartir davantage les coûts reliés à leur implantation et à leur exploitation. Ainsi, certaines municipalités de la MRC qui n'ont pas d'équipements de loisir pourraient bénéficier de ceux du milieu scolaire.

Le ministère précise par ailleurs que dans le cadre du programme d'assistance au développement des équipements de loisir, le ministère peut collaborer financièrement au développement ou à l'aménagement de ces infrastructures.

1.6 Les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Concernant le maintien de la dernière école de village, la politique du ministère de l'Éducation consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

Dans le cadre de la politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désirent à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La commission scolaire de La Mitis ayant répondu à cette invitation, la majorité de la population scolaire du territoire occupé par la MRC sera desservie par cette commission scolaire à compter du 1er juillet 1986 (voir annexe III). Les populations scolaires des municipalités de Sainte-Luce, Luceville et Saint-Donat ne seront toutefois pas desservies par la nouvelle commission scolaire.

Enfin, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, n'aura pas d'impact majeur sur la proposition d'aménagement de la MRC. Il faut mentionner toutefois qu'elle identifie les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

1.7 Les services de garde à l'enfance

L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes en 1983 et de réduire les disparités régionales. Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1986-1987, un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront certaines garderies à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, certains pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces pouvoirs, associés à un programme d'assistance financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986, aideront les municipalités à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui se relocalisent dans des immeubles municipaux afin de respecter les règlements de l'Office des services de garde.

Dans la MRC de La Mitis, une garderie située à Mont-Joli et un service de garde localisé à Saint-Gabriel étaient en activité au 30 septembre 1985. Aucun projet de garderie ou de garde en milieu familial n'est prévu pour l'année 1985-1986.

1.8 Les équipements et les services sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux formule certains commentaires concernant les demandes d'implantation d'un centre d'hébergement pour personnes âgées dans les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Métis-sur-Mer, d'un point de service du CLSC dans la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et du dossier de l'urgence 24 heures par jour et de la vocation de l'Hôpital de Mont-Joli.

Dans l'ensemble, le territoire couvert par la MRC de La Mitis dispose d'un nombre de places suffisant pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes en perte d'autonomie. Par conséquent, le ministère ne prévoit pas de développer de nouvelles ressources d'hébergement sur le territoire de la MRC. De plus, le ministère rappelle à la MRC qu'il favorise le maintien de l'autonomie des personnes dans leur milieu naturel, plutôt que le recours aux services des ressources d'hébergement. Par ailleurs, c'est la responsabilité du CLSC de Mont-Joli de voir à la planification de ses services sur le territoire qu'il couvre, et pour l'instant, il ne semble pas pertinent de procéder à l'ajout d'un point de services dans la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, étant donné que l'on retrouve déjà un point de chute du CLSC dans la municipalité voisine La Rédemption. Quant à la relocalisation du CLSC de Mont-Joli, des budgets de location ont déjà été consentis pour des espaces additionnels au centre-ville de Mont-Joli.

Dans le contexte des restrictions budgétaires et de la disponibilité des ressources médicales pour assurer un service d'urgence de 24 heures par jour à l'Hôpital de Mont-Joli, le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas d'objection quant à la continuité des services. Il importe cependant de rappeler que dans le cadre de la planification des services hospitaliers, la population comme le ministère, doit tenir compte des différentes ressources pouvant offrir des services. Or, dans des situations d'urgence, le CLSC de Mont-Joli, le Centre hospitalier régional de Rimouski et l'Hôpital de Mont-Joli sont tous des intervenants susceptibles de répondre à la population.

L'ensemble de ces ressources offre des services d'urgence sur une base continuelle à la population de la MRC de La Mitis.

Concernant la vocation de l'Hôpital de Mont-Joli, c'est un établissement fort important dans l'organisation des services de santé et de services sociaux du ministère. La population de la MRC de La Mitis, à l'instar des MRC avoisinantes, peut compter sur 105 lits de courte durée répartis en 80 lits de psychiatrie et 25 lits de réadaptation physique. L'Hôpital regroupe également 267 lits de soins prolongés, 84 lits d'hébergement pour personnes handicapées mentales, 38 lits de réadaptation pour personnes handicapées mentales et 141 places distribuées dans 8 pavillons d'hébergement.

La MRC est invitée à poursuivre ses échanges avec le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine qui a la responsabilité de la coordination des services de santé et des services sociaux de son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipement des établissements publics. Le conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant, et en conséquence, il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

En matière d'habitation, le ministère des Affaires municipales poursuit les mêmes orientations que celles transmises à la MRC de La Mitis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, la Société d'habitation du Québec présente, dans la deuxième partie de cet avis, les projets d'habitation à loyer modique qui seront réalisés sur le territoire de la MRC.

1.9 Les autres services et programmes gouvernementaux

Les orientations du ministère de la Justice en matière d'aménagement du territoire se résument principalement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation de ses services laquelle peut se traduire par

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, même à faible échelle, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

2. L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

La MRC de La Mitis vise entre autres orientations à un aménagement intégré des ressources du territoire propres au développement économique de la région par une utilisation optimale des terres à potentiel agricole et forestier. Le gouvernement souscrit à cette orientation et présente dans ce chapitre ses intentions à l'égard de l'agriculture, de la forêt et de la ressource faunique.

2.1 La ressource agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document **Aménager l'avenir** ses orientations en matière d'aménagement du territoire.

Les orientations du ministère en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de La Mitis, ce qui représente 78% du territoire.

- La révision de la zone agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel par la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC apporte des modifications à la zone agricole notamment au niveau de la détermination de ses périmètres d'urbanisation. Elle précise également que ses aires d'affectation récréative, aéroportuaire, industrielle et de conservation se retrouvent en totalité ou en partie dans la zone agricole.

Concernant les différentes modifications que la MRC souhaite voir apporter à la zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui rappelle qu'elle peut se prévaloir des dispositions de la nouvelle loi qui prévoient entre autres qu'elle peut adresser une demande de révision de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone.

Par ailleurs, dans les aires d'affectations pour lesquelles la MRC n'envisagerait pas de demandes d'exclusion, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC que les usages autres qu'agricoles demeurent soumis aux prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

- Les décisions de la Commission de protection du territoire agricole

La MRC mentionne que la Commission de protection du territoire agricole s'appuie sur des critères discrétionnaires pour rendre ses décisions. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à souligner à la MRC que ces critères sont clairement énoncés dans la Loi sur la protection du territoire agricole (article 12). Ainsi, la Commission peut prendre en considération les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité rurale lorsque la faible densité d'occupation du territoire et l'éloignement d'une région le justifient (article 62 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole). De plus, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole contient de nouvelles dispositions qui permettent aux citoyens qui s'adressent à la Commission d'être mieux informés sur le cheminement de leur dossier et sur les motifs des décisions de la Commission de protection du territoire agricole. Ainsi, la Commission doit transmettre à la personne qui lui a fait une demande ou qui est visée par une ordonnance, copie de l'analyse de son dossier. Cela doit se faire avant la prise de décision par la Commission, de sorte que le demandeur peut faire corriger des erreurs de faits, s'il y a lieu, et mieux préparer son argumentation. De plus, toute personne qui adresse une demande à la Commission ou qui est intéressée par un dossier a le droit d'exiger une audition publique. La Commission doit entendre la personne intéressée avant d'émettre une ordonnance, sauf en cas d'urgence manifeste, comme la coupe d'érablières ou l'enlèvement du sol arable. Enfin, la Commission doit publier périodiquement un recueil de ses décisions.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation intervient dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que soit améliorée l'aide financière consacrée à l'agriculture sur son territoire en raison du caractère relativement marginal de l'activité agricole par rapport aux régions agricoles centrales plus prospères. A cet égard, le ministère tient à souligner que ses interventions vont en ce sens. Depuis le mois de septembre 1985, la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie bénéficie d'un nouveau plan quinquennal visant à consolider et à développer son économie agricole.

Cinq programmes régionaux, élaborés pour les besoins spécifiques de cette région, permettront au gouvernement du Québec de stimuler les investissements des agriculteurs sur une période de cinq ans. L'aide financière pourrait atteindre 7 650 000 $. Ces programmes visent le développement de la production de lait, de moutons, de visons, de génisses laitières de qualité ainsi que l'amélioration des sols pour la production de boeufs. Ces programmes régionaux, qui viennent s'ajouter aux programmes réguliers déjà existants, contribueront à favoriser le développement et la diversification de l'agriculture sur le territoire de la MRC.

- Les terres agricoles non utilisées

Quant au programme de "mise en valeur des terres agricoles non utilisées", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il réévalue actuellement ce programme. Par ailleurs, le ministère souligne à la MRC que le programme de mise en valeur des terres en friche peut contribuer à une meilleure utilisation des terres inexploitées ou sous-utilisées, rejoignant ainsi une des préoccupations de la MRC.

La MRC mentionne que les interventions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le reboisement des terres ne correspondent pas entièrement aux potentiels d'utilisation des terres et contribuent même dans certains cas à maintenir l'improductivité des terres agricoles abandonnées. Le gouvernement informe la MRC que certaines terres en zone agricole peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes d'obtention de plants qui sont acheminées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Par ailleurs, dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, une entente conclue en 1980 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a permis la constitution de blocs homogènes agricoles et forestiers. En vertu de ce protocole, le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'affectation et de l'utilisation des lots publics situés à l'intérieur des blocs forestiers, alors que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a la responsabilité des lots publics situés à l'intérieur des blocs agricoles. Ce concept de blocs homogènes permet entre autres le reboisement dans les blocs forestiers sous la pleine responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources. Pour les blocs agricoles, le reboisement doit être autorisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

- Les terres publiques agricoles

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 120 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 5 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

- Les constructions à des fins agricoles

La proposition d'aménagement précise que les réglementations municipales peuvent exempter les constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estime qu'il serait judicieux que ces réglementations exemptent ces constructions afin d'éviter par exemple, qu'un bâtiment accessoire agricole ne puisse être construit parce qu'il n'est pas sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée.

La proposition d'aménagement précise que les réglementations municipales devront prévoir des dispositions particulières régissant les constructions et les usages dérogatoires protégés par des droits acquis. Ceci peut signifier que des constructions et usages agricoles situés, par exemple, dans des aires d'affectation récréative pourront être restreints ou prohibés. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC que les exploitations agricoles situées dans des aires d'affectation localisées en zone agricole soient exemptées de telles interdictions ou restrictions à l'agriculture.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC que dans les aires d'affectation, le schéma d'aménagement et les réglementations d'urbanisme qui en découlent ne viennent pas restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole et plus particulièrement dans l'aire de conservation où certains lots sont utilisés à des fins agricoles.

- L'information et la sensibilisation auprès des producteurs agricoles

Enfin, la MRC demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'entreprendre une campagne d'information et de sensibilisation auprès des producteurs agricoles sur la protection des rives des plans d'eau situés en milieu agricole. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examine la possibilité de mettre sur pied pour l'ensemble du milieu agricole des outils d'information et de sensibilisation sur la conservation des sols et la protection de l'environnement à travers les pratiques agricoles.

2.2 La ressource faunique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère les orientations déjà énoncées dans le document de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il apporte toutefois certaines précisions à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC.

- Les habitats fauniques essentiels

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche mentionne à la MRC que les différents sites à protéger indiqués sur le plan d'affectation des terres publiques ne sont que la partie cartographiable de ces habitats essentiels. S'y ajoutent en effet l'ensemble du milieu riverain sec, l'habitat du poisson, les aires de confinement de l'orignal, l'habitat du castor et l'habitat du rat musqué.

Le milieu riverain sec constitue un habitat faunique essentiel sur l'ensemble des rives des lacs et des cours d'eau. Il s'agit en effet d'un milieu utilisé comme site de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et comme domaine vital de plusieurs espèces de mammifères, de reptiles ou de batraciens. Des mesures visant le maintien d'un couvert forestier adéquat seront appliquées dans ce milieu. Mentionnons que la préservation de l'habitat du castor et du rat musqué sera assurée par l'application des normes de conservation du milieu riverain sec, moyennant certains ajustements qui tiennent compte des exigences spécifiques de ces espèces.

L'habitat du poisson est constitué des frayères, des aires d'alevinage, des aires d'alimentation et des voies de migration du poisson. Cet habitat est considéré comme un tout dont les composantes physiques, chimiques et biologiques sont intrinsèquement liées et sont essentielles à son maintien. Les travaux d'exploitation et d'aménagement en milieu forestier s'exerceront en respect de ce principe et selon des modalités propres à assurer la conservation de l'habitat concerné.

Les aires de confinement de l'orignal n'apparaissent pas sur le plan d'affectation gouvernemental en raison de la nature des exigences de cette espèce au niveau de son habitat d'hiver. Contrairement au cerf de Virginie, l'orignal ne revient pas d'année en année sur les lieux d'hivernage, d'où l'impossibilité de délimiter des aires de confinement permanentes. La satisfaction des besoins de cette espèce en période hivernale sera assurée par le maintien d'un couvert forestier adéquat à l'intérieur des aires de coupe lors des activités de prélèvement de la matière ligneuse.

La MRC énonce des préoccupations et des intentions de réglementation rattachées aux territoires regroupés sous l'appellation "aires fauniques protégées". A cet égard, il faut noter que les modalités de prélèvement de la matière ligneuse contenues dans le "Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier" actuellement en préparation, seront établies par le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et permettront le maintien des aires de ravage du cerf de Virginie. Pour leur part, les lieux de concentration de la sauvagine identifiés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche bénéficient d'une protection intégrale.

- La zone d'exploitation contrôlée du Bas-Saint-Laurent

Dans le cadre du programme d'immobilisation rattaché aux zones d'exploitation contrôlée, la zec du Bas-Saint-Laurent pourra se voir attribuer des subventions permettant ainsi d'améliorer la faune de ce territoire et ce, selon la programmation établie.

- Les rivières à saumon

A cet égard, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche touchent principalement la poursuite des efforts visant à accroître le niveau de la population de saumons de la rivière Mitis et l'application de normes en relation avec les habitats fauniques.

- La sauvagine

La MRC de La Mitis identifie des zones de repos ou de nidification de la sauvagine (embouchure de la rivière Mitis, Pointe Leggatt, le village des Boules). Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche approuve cette volonté à l'effet d'assurer une protection minimale de ces sites. De plus, des cormorandières localisées à proximité de l'embouchure de la rivière Mitis et sur un îlot à Métis-sur-Mer feront aussi l'objet des mesures de conservation. Enfin, tout le littoral de la MRC, dont particulièrement la Baie de Métis et l'Anse du Petit Mitis, s'avère un milieu essentiel pour la sauvagine.

2.3 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été présentées dans le document de l'article 11. En plus de ces orientations, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Elle favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. Ainsi, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir un statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation de travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité des plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe la MRC que la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie passera de 15 à 20 millions de plants. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit de distribuer 1 578 000 plants en 1986 et 1 700 000 plants en 1987.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

Concernant les interventions de la MRC sur les forêts privées, il serait souhaitable que la MRC y limite les activités et les usages incompatibles avec la production forestière.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les prescriptions contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier lorsque ce dernier sera approuvé par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit d'atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 200 millions de plants. Pour celles de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, la production annuelle passera de 11 à 35 millions de plants. Le ministère prévoit que 77 000 plants seront mis en terre sur le territoire de la MRC en 1986 et 290 000 plants en 1987.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document de l'article 11 nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que les activités forestières ont évolué en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient de plus à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère invite la MRC à rencontrer les représentants en région.

Les préoccupations de la MRC en regard du milieu forestier rejoignent les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ces modalités d'intervention en milieu forestier actuellement en préparation visent à protéger et à maintenir les caractéristiques biophysiques du milieu forestier et riverain. Celles-ci s'appliquent également aux sites fauniques ainsi qu'aux divers sites récréatifs et d'utilité publique.

- Les chemins forestiers

Au sujet des projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du territoire présentés dans le document de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il maintient les projets d'amélioration de chemins forestiers du réseau défini dont il faisait état.

- La tordeuse des bourgeons de l'épinette

La MRC se préoccupe de l'impact de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, de la régénération et de la programmation des travaux forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà communiqué à la MRC, dans le document de l'article 11, toute l'information sur la gamme des travaux qu'il réalise dans le cadre de la gestion de la ressource forestière. En plus, le ministère informe la MRC que, dans le cadre de la confection du nouvel inventaire forestier décennal, il a déjà réalisé les prises de photos aériennes afin de mieux localiser l'impact de la tordeuse. Le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuivra ces travaux par la cartographie, le sondage terrain et la compilation des données d'inventaire d'ici la fin de 1987.

2.4 Les mesures réglementaires

La MRC précise, dans les "aires forestières", que les municipalités locales pourront y autoriser l'implantation d'activités résidentielles, commerciales et industrielles reliées à l'exploitation des ressources du territoire, dans la mesure où ces implication seront confinées en bordure de routes ou de chemins publics ouverts annuellement à la circulation. Sur le territoire public, ces activités et ces usages nécessitant des infrastructures et des équipements lourds sont incompatibles avec les orientations de production forestière du ministère de l'Énergie et des Ressources pour les affectations suivantes: site agricole, zone forestière et faunique, zone forestière et récréative ainsi que zone forestière de production.

De plus, dans sa proposition d'aménagement, la MRC suggère des normes qui peuvent avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques concernant entre autres certains types de déboisement, la construction de nouvelles routes et certaines normes dans les zones d'érosion.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

3. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

3.1 La réforme du système cadastral

Le gouvernement présente une orientation spécifique ayant une incidence directe sur l'aménagement des ressources soit la réforme du système cadastral. Ce programme fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

3.2 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

En ce qui concerne les modalités d'intervention, elles sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production forestière et faunique ainsi que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

Par ailleurs, le ministère incite la MRC à adopter la terminologie qu'il utilise pour la confection des plans d'affectation des terres publiques, d'autant plus que ceci faciliterait par la suite la compréhension des règlements provinciaux actuellement en préparation.

3.3 La carte d'affectation de la MRC

Le gouvernement constate des différences entre certaines affectations préconisées par le gouvernement et celles proposées par la MRC. Ce dernier apporte quelques commentaires.

- L'aire forestière, faunique et récréative

La MRC regroupe sous l'affectation forestière, faunique et récréative la presque totalité des terres publiques situées en territoire non-organisé. Cette affectation accorde la priorité aux activités reliées à la production forestière, à l'exploitation de la faune, à la villégiature ainsi qu'à la récréation en plein air. Le gouvernement est en accord avec cette orientation puisque la carte gouvernementale subdivise ces aires en zones forestières de production, zones forestières et fauniques, zones forestières et récréatives et zones de conservation.

La MRC prévoit toutefois qu'elle pourrait ultérieurement, dans sa réglementation d'urbanisme, préciser l'affectation de ces territoires en délimitant des zones "forestière de production", "forestière et faunique" et "fores-

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

tière et récréative". Cette réglementation aurait pour effet de reconnaître le "droit d'exercice prioritaire" d'une activité qui, sans être exclusif, assujettirait cependant la pratique des autres activités. Les terres que la MRC regroupe sous l'aire "forestière, faunique et récréative", correspondant dans l'ensemble à celles incluses, dans la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, dans les zones forestière de production, forestière et faunique ainsi que forestière et récréative. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement, et non dans sa future réglementation d'urbanisme, les territoires inclus dans les zones "forestière de production", "forestière et faunique" et "forestière et récréative". Le ministère est prêt à rencontrer la MRC pour discuter de la délimitation de ces zones telles que proposées sur la carte d'affectation des terres publiques.

- Les aires fauniques protégées

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement des aires fauniques protégées qui incluent les ravages du cerf de Virginie, les sanctuaires et les rivières à saumon, les lieux de repos et de reproduction de la sauvagine ainsi que les lieux de confinement de l'orignal.

la carte d'affectation proposée par le gouvernement retient une partie de ces zones qui correspondent à des habitats fauniques essentiels. Les zones qui figurent sur la carte sont les ravages de cerfs de Virginie et les rivières à saumon ou sanctuaires. La carte gouvernementale ne reproduit pas la délimitation des aires de confinement de l'orignal. Toutefois, le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier contiendra des prescriptions applicables à ces aires qui tiendront compte des besoins de cette espèce en ce qui a trait au maintien d'un couvert forestier.

Par ailleurs, sur la carte d'affectation de la MRC, l'identification et la délimitation des aires de ravages du cerf de Virginie et des rivières servant d'habitat et de voies de migration du saumon, devraient être révisées pour tenir compte des informations venant du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, apparaissant sur la carte d'affectation des terres publiques.

La MRC identifie un lieu de concentration de la sauvagine aux abords du lac des Eaux Mortes non localisé sur la carte d'affectation gouvernementale. Le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que le secteur correspond à une zone forestière et faunique. Celui-ci inclut par définition des territoires qui peuvent dans certains cas offrir des caractéristiques structurales importantes pour la sauvagine.

Enfin, la carte d'affectation des terres publiques indique la localisation de deux colonies d'oiseaux (cormorans) dans l'Anse du Petit Mitis. La MRC devrait identifier ces deux sites fauniques dans son schéma d'aménagement.

- Les aires forestières

La MRC regroupe dans les aires forestières les portions de territoire municipalisé qu'elle entend affecter prioritairement à des fins de production forestière. On y retrouve toutefois un territoire public identifié, sur la

carte gouvernemental, comme une unité de la zone forestière et récréative. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de reconnaître dans son schéma d'aménagement l'affectation particulière de ce territoire.

- Les sites récréatifs et d'utilité publique

La carte d'affectation des terres publiques identifie et localise plusieurs sites récréatifs ou d'utilité publique, en territoire municipalisé et en territoire non-organisé qui n'apparaissent pas sur la carte d'affectation de la MRC. La MRC devrait identifier ces éléments dans son schéma d'aménagement, notamment les divers sites de villégiature concentrée.

4. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les prémisses d'aménagement et les objectifs sous-jacents retenus dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Mitis témoignent d'une volonté régionale d'harmoniser le développement du milieu avec la protection de celui-ci. Le gouvernement souscrit aux prémisses et objectifs mis de l'avant par la MRC particulièrement en ce qui a trait à la préservation de la qualité de l'environnement. Toutefois, le gouvernement apporte certains commentaires sur la proposition d'aménagement.

4.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. A cet effet, le ministère de l'Environnement a adopté un Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif visant à assurer la qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement a déjà demandé à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure des normes spécifiques en ce sens, dans son document complémentaire. A cet effet, il avait référé la MRC à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements s'y rattachant.

La MRC de La Mitis indique dans son document complémentaire que les réglementations municipales d'urbanisme devront prévoir des dispositions visant à protéger les plans d'eau et les puits de captage d'eau servant à l'alimentation en eau potable d'un réseau d'aqueduc municipal. Cependant, aucune disposition normative n'apparaît au document complémentaire pour donner suite aux préoccupations de la MRC à ce sujet.

Pour pallier cette lacune, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait préconiser, comme elle l'a déjà fait dans son règlement de contrôle intérimaire, l'établissement d'un périmètre de protection minimal d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaires. Des aires de protection plus étendues peuvent s'appliquer pour certains cas, en fonction d'une problématique particulière d'un point de captage ou selon une étude hydrogéologique spécifique. En zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu. De plus, la MRC ou la municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture,

des Pêcheries et de l'Alimentation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne que sur les terres publiques, il préconise l'absence d'intervention forestière dans une bande de 60 mètres d'une prise d'eau potable.

Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de s'inspirer des normes de protection contenues dans la directive sur le captage et la distribution de l'eau et des règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère publiera aussi prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide présentera une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif fondamental la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Plus particulièrement pour les cours d'eau de la MRC de La Mitis, cet objectif se traduit par la salubrité des plans d'eau en milieu urbain, la récupération ou le maintien du potentiel récréatif par une amélioration des qualités bactériologiques, la stabilisation du phénomène d'eutrophisation, le rétablissement de l'équilibre de la vie aquatique et la protection des bancs de mollusques.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries. Comme la majorité des municipalités de la MRC ne dispose pas de réseaux d'égout, l'application du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées s'avère essentielle.

Selon le ministère de l'Environnement, toutes ces interventions permettront d'améliorer la qualité générale de l'eau du fleuve Saint-Laurent et des rivières et contribueront à éliminer les problèmes de contamination bactériologique. Cela assurera du même coup la protection des usages tels que la baignade à la plage de Sainte-Luce-sur-Mer, la villégiature le long du littoral du fleuve, certains secteurs de rivière, la qualité de l'eau des populations de saumons de la rivière Mitis.

. Les eaux usées municipales

De plus, dans le cadre de la révision de sa programmation d'assainissement, le ministère de l'Environnement a établi un ordre de priorité des municipalités à inscrire à ce programme. Ainsi, dans un premier temps, on devrait inscrire à la programmation d'assainissement 1986-1987 les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Price, Mont-Joli, Sainte-Angèle-de-Mérici (village et paroisse) et Saint-Gabriel. Dans un second temps, les municipalités des Boules et de Sainte-Flavie devraient être incluses à la programmation de 1987-1988. Il est cependant possible que l'échéancier d'inscription de la municipalité de Sainte-Flavie soit revu dans le cadre d'un projet conjoint d'assainissement avec Mont-Joli. Enfin, la municipalité de La Rédemption

qui vient de se doter d'un réseau d'égout n'est pas inscrite au programme d'assainissement. Actuellement, seule la municipalité de Luceville s'est engagée dans le programme d'assainissement des eaux du Québec. Le traitement des eaux usées des municipalités de Saint-Octave-de-Métis et de Saint-François-Xavier-des-Hauteurs est également envisagé par le programme PAIRA.

Par ailleurs, la MRC mentionne dans son document complémentaire que "les règlements municipaux d'urbanisme devront prévoir des dispositions visant à restreindre les constructions et ouvrages sur des terrains situés à une certaine distance d'un lieu de traitement à ciel ouvert des eaux usées municipales". Le ministère de l'Environnement est d'avis qu'une telle approche réduira grandement les impacts potentiels de ces équipements sur l'environnement humain. Le ministère transmet à titre indicatif, les normes de localisation susceptibles d'être mises de l'avant. Ainsi, en fonction d'un poste d'épuration avec boues activées, la distance minimale à respecter entre une habitation et ce type d'usine est de 150 mètres; dans le cas d'un étang aéré, celle-ci est de 300 mètres et dans le cas d'un étang conventionnel, elle est de 600 mètres.

- Les eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de système d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse la problématique des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes aigus sont identifiés. Dans le cadre de ce programme, le ministère a effectué un inventaire des industries susceptibles d'entraîner une pollution des cours d'eau dans les municipalités suivantes: Luceville, Mont-Joli, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici (village et paroisse), Saint-Gabriel et Saint-Jean-Baptiste. Une seule usine dans la municipalité de Luceville fut retenue à ce programme. En vertu de ce programme, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, de concert avec les industries visées, il contribue à l'élaboration des diverses solutions requises pour corriger les problèmes de pollution identifiés. A titre d'assistance technique aux municipalités, le ministère de l'Environnement met à leur disposition un règlement intitulé "Règlement relatif au rejet dans les réseaux d'égout de la municipalité".

- Le programme des lacs

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux, le ministère gère un programme particulier soit le programme des lacs. Le ministère rappelle que des études dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de riverains qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Pour l'instant, l'Association du lac du Gros Ruisseau, situé dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et de Saint-Jean-Baptiste, est inscrite à ce programme. De plus, l'Association du petit lac Noir, situé dans la municipalité de la Rédemption, est inscrite sur une liste d'attente.

- La pollution par les établissements de production animale

En ce qui a trait aux polluants agricoles, l'objectif du ministère est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales et plus généralement, de promouvoir l'amélioration de certaines pratiques agricoles pour en réduire l'impact sur l'environnement. Le ministère veille notamment à l'application du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Ainsi, en vertu de ce règlement en vigueur depuis 1981, toutes les exploitations sur fumier liquide ou solide sont assujetties à des normes et exigences environnementales.

L'agriculture traditionnelle est assez bien répartie sur le territoire de la MRC de La Mitis et il n'y a pas de grandes concentrations d'élevage. Seule la municipalité de Luceville a fait l'objet d'un inventaire des productions animales. Cet inventaire sera entrepris dans les autres municipalités lorsqu'elles auront adhéré au programme d'assainissement des eaux et auront commencé la construction des équipements d'assainissement.

4.2 Les milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions sur le littoral, l'établissement d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

- La réglementation en milieu riverain

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Mitis a adopté un cadre réglementaire visant la protection des milieux riverains et qui rejoint les principales préoccupations du ministère de l'Environnement. Toutefois, le ministère se dit en désaccord avec la disposition qui permet de soustraire à la réglementation les terrains compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation délimités dans les municipalités des Boules, de Sainte-Flavie et de Sainte-Luce. Ceci aurait pour effet de soustraire les bandes riveraines incluses à l'intérieur desdits périmètres de toute forme de protection.

De plus, une autre disposition concernant les cas d'exception stipule que toute prohibition visée à l'article 1.1 ne vise pas un immeuble affecté à des fins publiques ou un ouvrage effectué à des fins de salubrité et de sécurité des biens et des personnes. Les notions d'immeubles destinés à des fins publiques ou d'ouvrages effectués à des fins de salubrité publique n'étant pas définies dans la proposition d'aménagement, cela peut permettre toutes sortes d'ouvrages sur la bande riveraine. En effet, les définitions "d'immeuble ou d'ouvrage public" peuvent inclure les travaux reliés à la construction d'une route ou d'une piste cyclable, ou encore d'un stationnement ou d'un équipement à caractère municipal.

Dans son document complémentaire, la MRC suggère des normes minimales aux abords du fleuve, des rivières et des lacs et qui devront être prévues dans les réglementations municipales d'urbanisme. Ces normes concernent principalement les marges de recul de 15 mètres et de 300 mètres et les usages spécifiquement autorisée. Étant donné que la zone agricole occupe une partie importante du territoire, ces dispositions peuvent avoir une incidence sur les activités agricoles en zone agricole.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été aprouvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- Les nouvelles routes aux abords des plans d'eau

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC établit des normes minimales applicables en milieu riverain. La réglementation sur la localisation de routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers. La MRC fixe à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi des terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de préciser dans son document complémentaire que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature et non à l'ensemble du territoire forestier public.

- L'encadrement forestier

Le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne à la MRC que le maintien et le renouvellement de la forêt en milieu riverain nécessitent certains travaux d'aménagement forestier. Ces travaux doivent y faciliter le développement et la diversification du couvert arbustif et arborescent. C'est pourquoi le ministère de l'Énergie et des Ressources se dit en désaccord avec la position de la MRC sur l'interdiction des coupes forestières dans une bande de 15 mètres et la restriction de la coupe sanitaire.

- Les rivières à saumon

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie différentes mesures de protection pour les rivières à saumon qui devraient être reconduites dans les plans et règlements municipaux d'urbanisme. Sur les terres publiques, la MRC fixe la marge de protection à 75 mètres. Le ministère de l'Énergie et des Ressources, dans le cadre du Règlement sur les bois et forêts, exige la conservation d'une bande de protection riveraine de 60 mètres sur les terres publiques. Toute intervention prévue à l'intérieur de cette bande nécessite l'autorisation du ministère. Le ministère de l'Énergie et des Ressources se dit en désaccord avec la position de la MRC.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement constate qu'en bordure de ces rivières, les coupes sélectives sont autorisées ainsi que les activités résidentielles, récréatives et agricoles. Le ministère de l'Environnement mentionne que l'encadrement forestier et les habitats fauniques ne sont pas réellement protégés.

- Les infrastructures hydro-électriques

Hydro-Québec mentionne à la MRC qu'elle pourrait être appelée à implanter des équipements en bordure d'un lac, d'un cours d'eau, d'une route, d'un puits ou d'une source. Aussi, la Société demande-t-elle à la MRC d'exclure les infrastructures électriques de la réglementation qu'elle entend adopter. Concernant l'épandage de défoliants et d'herbicides, Hydro-Québec demande à la MRC d'être exemptée compte tenu de la nature de ses activités.

4.3 Les aires de conservation

- Les réserves écologiques

Le ministère de l'Environnement informait la MRC de La Mitis, au moment de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de son intention de créer deux projets de réserve écologique, soit les projets de la tourbière Mitis et du lac des Eaux Mortes.

Dans le cadre de sa proposition d'aménagement, la MRC de la Mitis affecte le territoire couvert par le projet du lac des Eaux Mortes à titre "d'aire écologique protégée" et y interdit toute construction, tout lotissement et toute activité dans l'attente de sa création officielle. Le ministère de l'Environnement appuie la démarche de la MRC.

En ce qui a trait à la tourbière Mitis, la MRC affecte ce territoire comme aire de conservation. Tout en reconnaissant la valeur écologique de ce milieu, la MRC estime que cette tourbière ne devrait pas être considérée uniquement à des fins scientifiques et éducatives mais également à des fins

touristiques étant donné sa localisation géographique en bordure de la route 132 qui se prête plus à une activité de plein air et d'éducation écologique qu'à une réserve écologique. Le ministère de l'Environnement maintient son projet de réserve écologique sur cette tourbière. Dans l'éventualité de la création de cette réserve, le ministère entend respecter les efforts de mise en valeur de la tourbière par la MRC et est disposé à entreprendre des discussions avec ses représentants.

4.4 Les zones d'inondation

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux sur les plaines d'inondation.

- La cartographie des zones inondables

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu plusieurs zones inondables sur le territoire de la MRC de La Mitis. Le tableau suivant décrit la liste des municipalités et des plans d'eau concernés, ainsi que la date probable de réalisation de cette cartographie.

Plans d'eau	Municipalité	Date probable de cartographie
Mitis	Price	1988-1989
	Sainte-Angèle-de-Mérici	1988-1989
	Saint-Octave-de-Métis	1988-1989
Neigette	Saint-Donat	1988-1989

Cette programmation est conditionnelle à la signature de la nouvelle entente fédérale-provinciale. Le ministère de l'Environnement constate que la proposition d'aménagement de la MRC de La Mitis a identifié les même zones que le Comité de cartographie, en y ajoutant toutefois les zones inondables sur le lac du Gros Ruisseau.

- Les constructions autorisées

La proposition d'aménagement de la MRC de La Mitis prévoit un cadre normatif concernant la construction en zone inondable. Toutefois, la MRC prévoit une exclusion à cette interdiction de construire soit les immeubles affectés à des fins publiques ou les ouvrages affectés à des fins de salubrité et de sécurité des biens et des personnes. En principe, le ministère de l'Environnement est d'accord avec le cadre normatif proposé par la MRC

de La Mitis à l'exception toutefois de la disposition relative à l'implantation d'immeubles affectés à des fins publiques en zone inondable. Le ministère est d'avis qu'avant d'autoriser sans réserve la réalisation d'ouvrages à des fins de salubrité et de sécurité des biens et des personnes, ceux-ci devraient faire l'objet d'une étude hydraulique et écologique justifiant la nécessité d'un tel projet. A cet égard, la MRC de La Mitis pourrait s'inspirer de la procédure de dérogation incluse dans la politique de lutte contre les inondations préparée par le ministère de l'Environnement.

- Les infrastructures hydro-électriques

Hydro-Québec mentionne que les infrastructures électriques devraient être indiquées à titre d'exception des usages spécifiquement autorisés en zone inondable. De plus, Hydro-Québec est en désaccord avec l'article 2.1 qui stipule que l'épandage des défoliants, herbicides, insecticides et autres produits similaires constitue une activité prohibée dans les zones inondables.

- Les chemins agricoles

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC permet les nouvelles voies de circulation destinées à l'exploitation agricole et forestière dans les zones d'inondation. Toutefois, la MRC impose certaines normes susceptibles de restreindre l'agriculture (ex.: nouvelle utilisation du sol). Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à la condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

4.5 Les zones de mouvements de sol

- Les travaux autorisés

La MRC identifie la problématique générale qui justifie l'établissement de zones de contraintes. Pour donner suite à ces préoccupations, la MRC a cartographié l'ensemble des zones instables sur le territoire de la MRC. Le résultat est présenté sur une carte dont on a délimité une zone à risque élevé et une zone à risque moindre. En ce qui a trait à la réglementation proposée, celle-ci est relativement complète. Dans la zone dite "zones de risques élevés" la MRC retient une zone de 30 mètres au sommet du talus et une zone de 10 mètres au pied du talus, où les activités de construction, de remblayage, de déboisement et d'excavation du sol sont généralement prohibées. Cette démarche est excellente et elle a le mérite d'être facilement applicable.

Cependant, dans les zones dites à risques moyens, la MRC retient une bande de protection de 15 mètres au sommet et au bas du talus, où elle prohibe la construction, le déboisement, l'enlèvement de la couverture végétale, etc. Il y a cependant des exceptions et l'une de ces exceptions concerne la possibilité de construire une habitation de 110 mètres carrés d'une hauteur maximum de deux étages. Il s'ensuit que la maison pourra être construite tout juste au sommet du talus, sans aucune marge de recul; cela nous apparaît un peu imprudent. La MRC aurait intérêt à établir une bande de protection minimale au sommet du talus où l'on interdirait toute construction.

- Les travaux agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation dans les zones à risque élevé, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

- Les travaux forestiers

Le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que dans les zones d'érosion, la Loi sur les terres et forêts stipule que les opérations forestières dans les pentes sont autorisées selon des prescriptions particulières. Ainsi, le ministère de l'Énergie et des Ressources est en désaccord avec les dispositions réglementaires, qui interdisent la coupe des arbres lorsque la pente est supérieure à 25%.

- Les infrastructures hydro-électriques

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles. Les études de localisation d'infrastructures électriques qui se font en collaboration avec les organismes concernés dont la municipalité régionale de comté, identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel. Dans tous les cas où l'implantation d'un équipement doit se faire dans ou à proximité d'une zone sensible, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son insertion dans le milieu récepteur.

Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que dans les zones sensibles elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports. Hydro-Québec demande que les infrastructures hydro-électriques soient citées à titre d'exception dans les zones de mouvements de sol.

4.6 L'élimination des déchets

- L'enfouissement sanitaire

En 1985, la MRC a proposé au ministère de l'Environnement trois zones susceptibles de recevoir des déchets domestiques afin que le ministère complète l'étude hydrogéologique établissant la conformité de l'emplacement avec les exigences du Règlement sur les déchets solides. Les emplacements qui semblent favorables sont situés dans la zone agricole permanente. Avant d'entreprendre toute étude de sol, le ministère de l'Environnement attend que la MRC obtienne de la Commission de protection du territoire agricole un avis favorable pour un usage autre qu'agricole de ces lieux.

En ce qui a trait aux dépôts en tranchée, le ministère de l'Environnement en a autorisé trois, soit à La Rédemption, à Saint-Charles-Garnier et à Saint-Gabriel. La proposition d'aménagement n'aborde aucunement cet aspect de la gestion des déchets.

L'inventaire du plan directeur de la gestion des déchets région administrative Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Iles-de-la-Madeleine identifie pour la MRC, douze dépotoirs à ciel ouvert. Selon les connaissances du ministère cinq dépotoirs étaient en opération à l'automne 1984 à savoir: Les Boules, Mont-Joli, Price, Métis-sur-Mer et Saint-François-Xavier-des-Hauteurs. Compte tenu de l'interdiction de la loi d'utiliser ces emplacements pour fins de construction pendant les vingt- cinq années suivant leur fermeture sans autorisation du sous-ministre, la localisation et l'usage de ces lieux devraient être déterminés dans la version finale du schéma.

Enfin, la localisation sur un plan d'ensemble de tous les lieux d'élimination de déchets est souhaitable si l'on veut préserver la compatibilité des usages à proximité de ces lieux. Plus particulièrement, en ce qui a trait à la localisation des anciens dépotoirs, le ministère estime que des précisions supplémentaires devraient être apportées quant aux usages prévus sur les anciens dépotoirs, une fois leur désaffectation complétée.

- Le dépôt des matériaux secs

En matière de dépôts de matériaux secs, il serait pertinent que la MRC vérifie l'utilité d'un tel lieu d'élimination et ce, particulièrement, dans les secteurs de Mont-Joli et de Price. L'implantation d'un tel lieu pourrait s'effectuer dans le cadre du réaménagement d'une excavation existante.

- La récupération et le recyclage

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas actuellement d'organisme voué à la récupération dans la MRC. Compte tenu du bassin de population de la MRC et de l'éloignement des grands centres, ce territoire n'est pas considéré comme prioritaire dans le cadre du développement du plan de collecte sélective.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Par ailleurs, le ministère veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres, ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux et une première évaluation de leurs risques. Sur le territoire de la MRC de La Mitis, le ministère a répertorié un seul lieu d'élimination de déchets dangereux, soit le dépotoir de la fonderie "Norcast", situé dans l'ancienne cour de cette industrie à Mont-Joli. Ce lieu représente un risque potentiel de contamination de l'eau souterraine et de la rivière Mitis; le ministère considère qu'il devrait être identifié comme tel dans le schéma d'aménagement. L'annexe VII donne une description détaillée de ce lieu. Bien que ce dernier ne fasse pas partie de la programmation d'intervention du ministère de l'Environnement pour l'année 1986-1987, le ministère considère que tous les projets d'intervention sur ce lieu devraient lui être transmis afin qu'il puisse formuler ses recommandations.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement veut restreindre les déversements des neiges usées dans les cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres des neiges usées ainsi que les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Dans cette optique, il compte inciter les municipalités à examiner les méthodes actuelles d'élimination des neiges usées sur leur territoire. A cette fin, il a l'intention de distribuer un document présentant les critères environnementaux à prendre en considération. La MRC de La Mitis devrait identifier dans son schéma les lieux d'élimination des neiges usées qui sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de réalisation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère d'inclure à son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant l'élimination et la gestion de ces boues est en préparation au ministère.

Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC prévoie à son schéma d'aménagement un lieu de traitement des boues de fosses septiques et signale qu'un tel lieu pourrait être avantageusement localisé près du futur lieu d'enfouissement sanitaire, si les études hydrogéologiques s'avéraient concluantes.

4.7 La qualité de l'air et du paysage

- Les carrières et sablières

En matière de qualité du paysage, le ministère de l'Environnement s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que ces exploitations respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, le ministère élabore une directive sur les exploitations minières qui suggère une méthode de localisation des parcs à résidus miniers de manière à minimiser les impacts visuels et environnementaux.

D'autre part, la restauration des anciennes carrières et sablières constitue l'un des éléments à privilégier dans une politique de mise en valeur du paysage. Afin d'aider les intervenants impliqués dans un projet de restauration d'une carrière ou d'une sablière, le ministère de l'Environnement a publié en 1984 un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.**

- Les produits chimiques d'entretien des lignes hydro-électriques

Dans le cadre de l'entretien des emprises de lignes, Hydro-Québec peut être appelée à utiliser des produits chimiques pour contrôler la végétation. A cette fin, la Société soumet au ministère de l'Environnement avec une demande d'autorisation, un programme d'épandage de phytocides et une étude détaillée sur les modes d'intervention sur la végétation qui sont préconisés pour l'année en cours ainsi qu'un inventaire des zones sensibles à soustraire aux interventions chimiques. Le certificat du ministère de l'Environnement comporte des spécifications et des directives pour le dosage et l'application des phytocides.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection** Hydro-Québec 1986, et au guide **Entretien des emprises de lignes** Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

- Les nuisances

Pour donner suite aux efforts de sensibilisation de la MRC pour lutter contre les problèmes de pollution visuelle et ce, particulièrement, dans l'axe touristique de la route 132, le ministère de l'Environnement estime que la MRC aurait avantage à inclure des normes spécifiques relatives au déboisement et à l'affichage à proximité des périmètres urbains et des voies de circulation plutôt qu'à suggérer aux municipalités d'élaborer une réglementation à cet effet.

Le ministère estime également que pour atteindre les objectifs de maintien de qualité de vie, voire même l'amélioration de celle-ci, la MRC aurait avantage à inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques visant le contrôle de l'affectation du sol aux abords de sources de

nuisances en s'inspirant, entre autres, des dispositions réglementaires empêchant l'implantation de carrières, de lieux d'enfouissement sanitaire, de sablières ou d'usines de béton bitumineux à proximité des habitations.

- Le contrôle du bruit

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

Enfin, la proposition d'aménagement de La Mitis n'exprime aucune préoccupation particulière quant au contrôle du bruit et ce, vraisemblablement parce qu'aucun problème sérieux n'existe. Le ministère signale cependant qu'affecter le territoire à proximité de l'aéroport de Mont-Joli à des fins industrielles est en accord avec la pratique admise en matière de prévention du bruit communautaire; en effet, une telle zone, malgré sa proximité de Mont-Joli, demeure impropre au développement résidentiel à cause du bruit des aéronefs.

5. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

5.1 Le document complémentaire

Le ministère des Affaires municipales a déjà fait part à la MRC de La Mitis des critères utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ces critères qui reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement visaient à protéger la sécurité et la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des schémas d'aménagement, les critères d'aménagement seront appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire.

Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère en se donnant d'autres règles mieux adaptées au contexte local sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Cependant, le ministère souhaite que les MRC conservent une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou de toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés au cours de l'élaboration du document complémentaire.

Le ministère de l'Environnement s'interroge sur la portée qu'entend donner la MRC aux normes réglementaires devant faire partie de la version finale du schéma d'aménagement. La MRC précise à l'étape de la présente proposition d'aménagement, des normes réglementaires qui pourraient être retenues dans le document complémentaire qui accompagnera le schéma. A cet égard, le ministère de l'Environnement estime que le schéma d'aménagement devrait indiquer de façon plus explicite les décisions d'aménagement de la MRC ainsi que les intentions ou souhaits exprimés de façon à ce que les intervenants impliqués puissent en percevoir la portée et les engagements qu'ils impliquent. Il est essentiel que les recommandations incluses dans la proposition d'aménagement puissent se transposer dans les plans d'urbanisme et les règlements locaux.

A titre d'exemple, la MRC se donne comme orientation de favoriser l'utilisation optimale du potentiel agricole et forestier. Il serait intéressant que la MRC précise ce qu'elle entend par favoriser l'utilisation optimale. Ces précisions permettront une prise en compte plus adéquate des objectifs d'aménagement poursuivis par la MRC lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

5.2 Les territoires d'intérêt

La MRC identifie de grands espaces à titre de territoires d'intérêt historique, culturel ou esthétique. C'est ainsi que sont retenus, entre autres, les villages de Métis, de Saint-Octave-de-Métis et de Price. Par la suite, il est demandé aux municipalités d'identifier les éléments patrimoniaux ou les portions de territoire qu'elles jugent davantage d'intérêt historique, culturel ou esthétique. Il serait intéressant que la MRC précise les éléments du paysage naturel ou bâti susceptibles de mieux caractériser les territoires d'intérêt identifiés. Ces précisions permettront d'assurer une prise en considération plus adéquate des objectifs poursuivis en ce qui concerne les territoires d'intérêt lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités.

5.3 Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement contient certains critères qui ont permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Toutefois, la MRC aurait avantage à poursuivre sa réflexion et à préciser quels sont, de façon plus spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation et ceci, en tenant compte des objectifs d'aménagement poursuivis. Ceci est d'autant plus approprié pour chacune des municipalités puisque la MRC pourra se prévaloir des dispositions du projet de loi no 44 sanctionné le 10 juin 1985 et permettant de réviser la limite de la zone agricole.

5.4 Les conditions d'émission d'un permis de construction

En ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté fait varier les conditions d'émission des permis de construction selon les aires d'affectation. Le ministère des Affaires municipales considère que, compte tenu des dispositions actuelles prévues à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce choix n'appartient pas à la municipalité régionale de comté mais plutôt aux municipalités locales. Toutefois la municipalité régionale de comté peut préciser ses intentions d'aménagement lorsqu'elle demande aux municipalités locales d'adopter ce règlement.

Par ailleurs, Hydro-Québec mentionne à la MRC que ses infrastructures ne requièrent pas de services municipaux et n'ont pas besoin d'être adjacentes à une rue publique. L'obtention des servitudes de passage fait automatiquement partie de la préparation du projet. C'est pourquoi Hydro-Québec demande que les infrastructures hydro-électriques soient classées parmi les cas d'exception aux conditions d'émission d'un permis de construction.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Mitis.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe I.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MITIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Accès à la propriété des terres publiques sous billet de location			120 cas
Énergie et Ressources	Reconstruction de chemins forestiers			De Saint-Charles-Garnier au lac Mistigougèche: 23km Canton Massé: 6km
Environnement	Analyse des problèmes du milieu riverain dans le cadre du Programme des lacs			Association du Petit Lac Noir (en attente)
	Inscription de municipalités dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées	1986-1987		Saint-Jean-Baptiste Price Mont-Joli Sainte-Angèle-de-Mérici et (P) Saint-Gabriel Les Boules Sainte-Flavie
	Projet de réserves écologiques	1987-1988		Lac-des-Eaux-Mortes Tourbière de Mitis

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MITIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Cartographie des zones inondables	1988-1989		Price Saint-Donat Sainte-Angèle-de-Mérici Saint-Octave-de-Métis
Hydro-Québec	Réfection majeure du barrage du lac Mitis	1987		
Loisir, Chasse et Pêche	Subventions à la zec du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme d'immobilisation aux zones d'exploitation contrôlée		Indéterminé	
	Mesures de conservation aux sites de cormorandières localisés à l'embouchure de la rivière Mitis			
Loisir, Chasse et Pêche	Parachever les travaux nécessaires au réaménagement des Jardins de Métis			Réfection de la toiture de la Villa Redford et l'addition de sorties de secours
Société d'habitation du Québec	11 logements pour personnes retraitées dans la municipalité des Boules	Étape de réalisation en ~~mars~~ ~~janvier~~ 1986 A adjudication du contrat	513 500	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MITIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	11 logements pour personnes retraitées dans la municipalité de Saint-Donat	Étape de réalisation en ~~mars janvier~~ 1986 Contrat de location-achat du bâtiment	513 500	~~Construction~~

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de La Mitis et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources des terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Comme il est en pratique difficile de départager et de concilier les gestes qui sont associés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à la gestion de l'aménagement, le gouvernement a créé un comité interministériel qu'il a chargé d'examiner cette question; des discussions seront engagées sous peu avec la MRC à ce sujet.

En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière et la conservation du milieu, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été bien identifiés.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles qui sont situés dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I Les projets d'intervention en transport

II Les réseaux majeurs hydro-électriques

III Le territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

IV Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

V Les projets d'habitation à loyer modique

VI L'affectation des terres publiques

VII La localisation du site de déchets dangereux

ANNEXE I

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Mitis

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	Intersection avec la route du Centre de recherche Maurice Lamontagne (Sainte-Flavie)	0,6	Construction de voies auxiliaires	200	---	200
Route 132	A environ 1,5 km de la route 298 (Sainte-Luce)	0,7	Construction de voies auxiliaires vis-à-vis la route d'accès à la "Grande-Maison"	110	---	110
Route 298	A 1,5 km au sud de Saint-Donat vers Saint-Gabriel (Saint-Donat)	2,0	Renforcement de chaussée et revêtement bitumineux	150	---	150
Route 298	De Saint-François-Xavier-des-Hauteurs en direction nord vers Saint-Gabriel (Saint-François-Xavier-des-Hauteurs et Fleuriault)	5,0	Drainage, renforcement de chaussée et revêtement bitumineux	430	---	430
Route 132 et ancienne route 6	Village de Sainte-Angèle-de-Mérici (Sainte-Angèle-de-Mérici village et paroisse)	0,6	Construction d'une section urbaine et pavage	150	---	150
Route 298	De l'intersection du 8e rang en direction nord (Saint-Charles-Garnier)	0,9	Drainage et pavage	80	---	80

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Mitis

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 298	Intersection dans le village (Luceville)	0,4	Réaménagement de l'intersection	50	---	50
Chemin Kempt (circuit Padoue/Saint-Moïse)	A 1,5 km au sud de Padoue en allant vers Saint-Moïse (Padoue)	1,7	Terrassement et gravelage	200	---	200
Chemin du 3e Rang est	A 1 km à l'est de l'intersection de la route 298 (Saint-François-Xavier-des-Hauteurs)	3,9	Terrassement et gravelage	350	---	350
Route du 5e rang du canton Fleuriault	De la route Bernier en direction est (Sainte-Angèle-de-Mérici paroisse)	1,7	Terrassement et gravelage	170	---	170
Chemin du 7e rang ouest	A l'ouest de l'intersection de la route 298 (Saint-Charles-Garnier)	2,6	Terrassement et gravelage	300	---	300

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE II

Les réseaux majeurs hydro-électriques

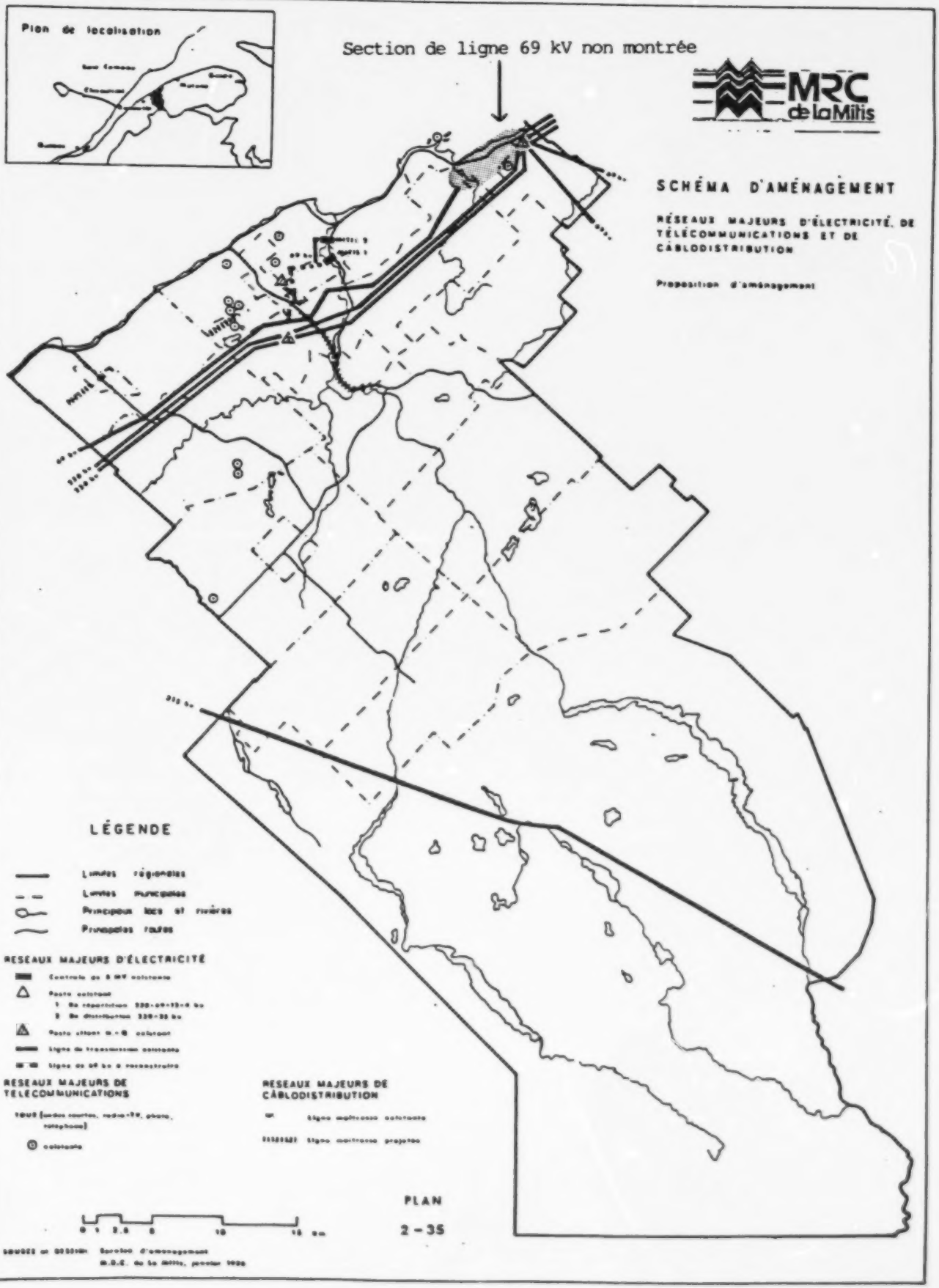
Plan de localisation
Section de ligne 69 kV non montrée
MRC de La Mitis
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION
Proposition d'aménagement
LÉGENDE
Limites régionales
Limites municipales
Principaux lacs et rivières
Principales routes
RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ
RÉSEAUX MAJEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
RÉSEAUX MAJEURS DE CÂBLODISTRIBUTION
PLAN
2 - 35

ANNEXE III

Le territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

TERRITOIRE **01002** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

ANNEXE IV

Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - La Mitis				
Parc d'espace de la municipalité - Mont-Joli				
	40, avenue de l'Hôtel de ville	Justice	Palais de justice	
				Total adresse: 360 m²
	40, rue Doucet	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
				Total adresse: 560 m²
	1281, boul. Jacques-Cartier	Agric. Pêch. Alimentation	Bureau local et entrepôt	
	1281, boul. Jacques-Cartier	Transports	Services administratifs	
				Total adresse: 309 m²
	1862, boul. Jacques-Cartier	Transports	Centre des transports (garages, atelier, chaufferie, entrepôts, bureaux)	
				Total adresse: 2 703 m²
	1876, boul. Jacques-Cartier	Transports	Centre des transports (résidence)	
				Total adresse: 552 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 4 124 m²
				TOTAL MRC - Mitis: 4 124 m²

Date du relevé: 1986-01-28

ANNEXE V

Les projets d'habitation à loyer modique

MRC DE LA MITIS

Municipalités	Projets	Engagements financiers	Étapes de réalisation en mars 1986
Les Boules	11 logements pour personnes retraitées	513 500 $	Engagement de l'ingénieur ou mécanique et électricité
Saint-Donat	11 logements pour personnes retraitées	513 500 $	Certificat de localisation

ANNEXE VI

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE VII

La localisation des sites de déchets dangereux

DÉPOTOIR D'ARRIÈRE-COUR DE LA FONDERIE "NORCAST"

PROPRIÉTAIRE : Compagnie "Métaux Noranda Ltée"

LOCALISATION : Ville de Mont-Joli

NATURE DES DÉCHETS : Sables de fonderie contaminés par des phénols et des poussières métalliques du système d'épuration

IMPACTS POTENTIELS : Contamination de la nappe d'eau souterraine et de cours d'eau de surface

Catégorie II - No 01-09

La Compagnie Métaux Noranda Ltée, division "Norcast" exploite une industrie de moulage de fonte et de cône de broyage dans les limites de la ville de Mont-Joli. Les sables de fonderie de même que les poussières métalliques du système d'épuration sont utilisés à des fins de remplissage. Ces déchets contiennent des phénols, du cuivre, du zinc et de l'aluminium.

Ce terrain se draîne vers un ruisseau qui rejoint la rivière Mitis à proximité de son embouchure avec le fleuve Saint-Laurent. Les puits d'alimentation en eau potable les plus près sont situés à près de 300 mètres de la fonderie, dans une direction autre que celle de l'écoulement des eaux de drainage. La prise d'eau municipale alimente toutes les résidences construites à l'intérieur des limites municipales de Mont-Joli et est localisée dans la rivière Mitis, à cinq kilomètres en amont du confluent de la rivière Mitis et du ruisseau précédemment décrit. La rivière Mitis est une rivière à saumon.

Les contaminants présents dans les résidus de l'arrière-cour de la fonderie peuvent contaminer la nappe d'eau souterraine de même que le ruisseau d'alimentation de la rivière Mitis. Cette contamination pose toutefois peu de risque pour la santé publique étant donné la localisation des prises d'eau municipales. Ce lieu est donc classé dans la catégorie III en raison du risque pour l'environnement constitué par une contamination potentielle de la nappe d'eau souterraine par des phénols et divers métaux lourds.

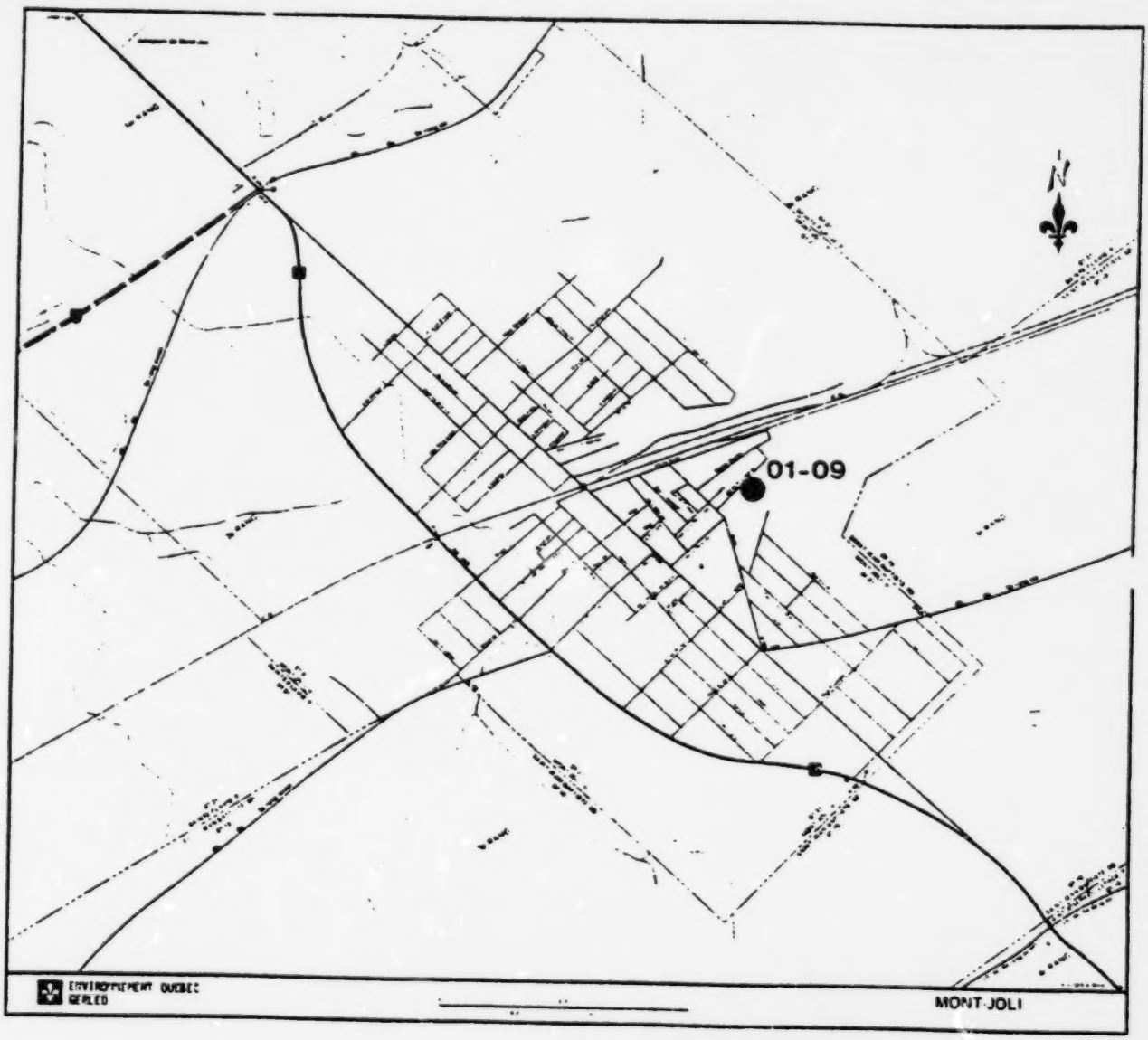
N
01-09
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
MONT-JOLI

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Yves Bécott
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Monsieur Jean Descheneau
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

Monsieur Jean Proteau
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Direction de la concession des terres
200, chemin Sainte-Foy - 9e étage
Sainte-Foy, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-2403

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Terres et forêts**

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
405, boul. Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3796

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Ppolisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook - 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

- **Mines**

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière - Édifice "C"
16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Robert Cossette
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gérard Fournier
Vice-Président
Hydro-Québec
335, Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N3
Tél.: (418) 724-1119

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
710, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guildo Lavoie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
92, 2e Rue
Rimouski, Qué. G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3830

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101 - 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674